

Direction de la réglementation et de la gestion de
l'espace public

Arrêté permanent n° 1090098

Arrêté relatif à la circulation et au stationnement avenue de l'ALVERNE, à Nantes

Arrêté

La Présidente,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et le code de la voirie routière,

Vu la réglementation applicable aux voies publiques et privées,

Vu l'arrêté portant délégation de fonction et de signature,

Considérant que la Présidente de Nantes Métropole est l'autorité de police en matière de circulation et de stationnement sur la commune de Nantes,

Considérant qu'il convient, du fait des nécessités de la circulation et de la protection de l'environnement, de définir le partage de l'espace public et d'assurer la sécurité de l'ensemble des usagers en réglementant la circulation et le stationnement,

Arrête

Article 1. Circulation : - une signalisation stop est instaurée rue de l'Alverne, à l'intersection avec la rue de la Bourgeonnaire.

Article 2. Stationnement : -- l'avenue de l'Alverne est soumise au régime du stationnement alterné.

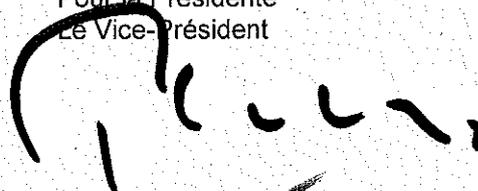
- l'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits avenue de l'Alverne sur la palette de retournement et sont considérés comme "gênant" au sens du code de la route..

Article 3. Sanctions : les infractions liées au non respect des règles découlant du présent arrêté, sont verbalisables en application du code de la route et des arrêtés généraux (aires piétonnes, espaces cyclables, interdictions de stationner, livraisons, transports en commun...) qui complètent les mesures édictées par le présent arrêté

Article 4. Entrée en vigueur : le présent arrêté prend effet au jour de son affichage et de la mise en place de la signalisation correspondante. A cette date, l'arrêté numéro P08-109-0098 du 20 février 2007 est abrogé.

Fait à Nantes, le **15 NOV. 2022**

Pour la Présidente
Le Vice-Président

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'P' followed by several loops and a final flourish.

Pascal BOLO